idico

RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote Sociétés non cotées

Date d'exercice:

31 décembre 2023



SOMMAIRE

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	3
2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2023	4
3. DES INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE	6
4. CAS DE NON-RESPECT DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	4
DENGAGEMENTACTIONNARIAL	O



PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, idiCo rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2023 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'idiCo.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo pour les sociétés cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Principes et organisation

idiCo considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise1;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'idiCo.

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023 – Sociétés non cotées

idiCo est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Lower-Mid Cap, Small Cap, Dette privée) a été placée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Lower-Mid Cap, Small Cap et Dette privée afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...).

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés non cotées

IdiCo se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés dont les fonds sous gestion détiennent collectivement une part très minoritaire du capital et des droits de vote des participations.

IdiCo exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration.

Pour rappel, idiCo exerce les droits de vote uniquement lorsque les titres détenus par les fonds gérés offrent des droits de vote. Ainsi, les investissements réalisés en obligations (convertibles en actions ou simples) et autres titres ne donnant pas accès au capital ou donnant accès au capital de manière indirecte et n'offrent pas de droits de vote.

Le présent rapport décrit communément la manière dont les droits de vote ont été exercés par la société de gestion dans les sociétés non cotées en portefeuille des fonds, l'orientation des votes exprimés en assemblées générales² les choix effectués sur les votes les plus importants et des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2023

Les activités d'investissement d'idiCo sont segmentées par Business Unit. Chaque Business Unit est composée d'une équipe de gestion composée de Directeurs d'Investissement, Directeurs de Participations, de Chargés d'affaires et/ou d'Analystes spécialisés dans leur segment.

Ainsi, nous présentons ici l'exercice des droits de vote par stratégies d'investissement. L'exercice des droits de vote par participation est présenté dans le rapport annuel de chaque fonds géré.

Lower-Mid Cap

Sur l'exercice 2023, 9 participations composaient le portefeuille des fonds gérés.

² Cette information peut exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.



L'équipe de gestion d'idiCo a participé à 12 Assemblées Générales Ordinaires, Assemblées Générales Extraordinaires et Assemblées Générales Mixtes organisées par les participations en portefeuille. Elle a exercé directement ses droits de vote à l'ensemble de ces assemblées.

72 résolutions ont été proposées et l'équipe de gestion a voté :

Pour : 70 résolutions,Contre : 2 résolutions,Abstention : 0 résolution.

Les résolutions importantes pour lesquelles idiCo a voté « pour » concernaient :

- L'élection de nouveaux commissaires aux comptes,
- La validation d'une opération de « Build-up » et la renonciation du droit de participer à l'augmentation de capital liée au réinvestissement du fondateur de ladite entreprise,
- Validation d'une acquisition, création d'un Comité de surveillance au sein de la société et refonte intégrale des statuts de la société dans le cadre de l'acquisition.

Les résolutions importantes pour lesquelles idiCo a voté « contre » concernaient :

- La délégation de compétence pour une participation au Conseil d'Administration aux fins d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés.

Small Cap

Sur l'exercice 2023, 16 participations composaient le portefeuille des fonds gérés.

L'équipe de gestion d'idiCo a participé à 16 assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires organisées par les participations en portefeuille. Elle a exercé directement ses droits de vote à 14 assemblées et a délégué ses pouvoirs à 2 assemblées.

L'équipe de gestion a voté favorablement aux 95 résolutions proposées.

Les résolutions importantes pour lesquelles idiCo a voté « contre » concernaient :

- Trois changements d'adresse de siège social,
- Une révocation d'un censeur,
- La révocation d'un Directeur Général,
- Deux nominations de Dirigeants,
- La mise en place d'un « Golden Share » pour un Mezzaneur,
- La décision de reconstitution des capitaux propres suite à une perte de la moitié du capital social.

Dette privée

Les fonds de dette sont principalement investis en titres ne donnant pas accès aux droits de vote et n'offrent donc pas de droits de votes aux fonds investisseurs. Toutefois, certains investissements peuvent être accompagnés de titres offrant des droits de vote.

Sur l'exercice 2023, 4 participations composaient le portefeuille des fonds gérés.

L'équipe de gestion d'idiCo a participé à 4 assemblées générales ordinaires organisées par les participations en portefeuille. Elle a exercé directement ses droits de vote à 4 assemblées.



L'équipe de gestion a voté favorablement aux 16 résolutions proposées.

3. DES INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

IdiCo n'a pas recours à ces prestataires.

4. CAS DE NON-RESPECT DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Néant.